



Ville d'Enghien-les-Bains
Cité thermale
Val-d'Oise



Direction des Services Techniques
DST/ER/SH/LR/CF

ARRETE DU MAIRE N°2024 – 508T

MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION AVEC DEVIATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'ARRIVEE

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu les Articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Vu la programmation des **travaux de dépose d'une antenne de téléphonie de l'opérateur Orange, située rue de la Libération, sur l'immeuble portant le N°2**, exécutés par la société AXIANS, 2 rue de l'Aulnay Dracourt, 91743 Massy Cedex,

Vu la demande formulée en date du 24 septembre 2024, par la **société AXIANS**, représentée par Monsieur Bertrand Barthelemy, relative à la **circulation rue de la Libération le lundi 28 octobre 2024, au stationnement rue de la Libération du mercredi 23 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024 et au stationnement rue de l'Arrivée le lundi 28 octobre 2024,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de régler et d'autoriser le stationnement et la circulation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du mercredi 23 octobre au jeudi 31 octobre 2024, la société AXIANS est autorisée à intervenir rue de la Libération dans le cadre de l'intervention susmentionnée, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles 3 à 7.

ARTICLE 2 :

Le lundi 28 octobre 2024, la société AXIANS est autorisée à intervenir rue de l'Arrivée dans le cadre de l'intervention susmentionnée, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles 3 à 7.

ARTICLE 3 :

Le lundi 28 octobre 2024, de 10h00 à 13h00, la circulation sera interdite, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte de la société AXIANS, **rue de la Libération entre la rue de l'Arrivée et la rue de Mora.**

Un itinéraire de déviation sera instauré depuis la rue de l'Arrivée par l'avenue de Ceinture, le boulevard du Lac, la rue du Général de Gaulle, l'avenue de Ceinture et la rue de Mora.

La fermeture à la circulation ne pourra être effective qu'à la condition que la déviation susmentionnée soit instaurée par des panneaux réglementaires.

Les riverains de la rue de la Libération, entre la rue de Mora et la rue de l'Arrivée, pourront accéder exceptionnellement à leur propriété avec leur véhicule, depuis la rue de Mora.

La vitesse de circulation sera réglementée à 10 km/h.

Pendant les horaires de fermeture à la circulation, un homme trafic sera positionné à l'intersection de l'avenue de Ceinture et de l'avenue Beauséjour afin de renseigner et d'orienter les usagers.

ARTICLE 4 :

Du mercredi 23 octobre 2024 au jeudi 31 octobre 2024, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenant pour le compte de la société AXIANS, **rue de la Libération, entre la propriété portant le N°1 ter et la propriété portant le N°5.**

A l'issue de cette période, si le stationnement devait être maintenu, il conviendrait de solliciter une prorogation du délai de validité de l'autorisation qui donnerait lieu à l'adoption d'un nouvel arrêté.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route ; tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière. La police municipale est joignable au : 01.34.12.77.00.

ARTICLE 5 :

Le lundi 28 octobre 2024, le stationnement sera interdit, à l'exception des véhicules intervenant pur le compte de la société AXIANS, **rue de l'Arrivée entre l'immeuble portant le N°23 et l'immeuble portant le N°25.**

A l'issue de cette période, si le stationnement devait être maintenu, il conviendrait de solliciter une prorogation du délai de validité de l'autorisation qui donnerait lieu à l'adoption d'un nouvel arrêté.

Tout autre stationnement que celui décrit dans la présente permission sera considéré comme « gênant » en vertu de l'article R.417-10 du Code de la Route ; tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière. La police municipale est joignable au : 01.34.12.77.00.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est assorti des prescriptions énoncées ci-après :

- la **signalisation réglementaire et appropriée** sera mise en place, suivant les préconisations du CEREMA, par la société AXIANS,
- le **présent arrêté devra obligatoirement être affiché** au droit de la zone d'intervention par la société AXIANS,
- Pendant les horaires de fermeture à la circulation, un homme trafic sera positionné à l'intersection de l'avenue de Ceinture et de l'avenue Beauséjour afin de renseigner et d'orienter les usagers,
- la société AXIANS devra s'assurer, à ses frais, du **bon état d'entretien du domaine public** pendant son utilisation et lors de sa restitution.

ARTICLE 7 :

Le stationnement donne lieu à perception par la commune d'Enghien-les-Bains d'une redevance au titre de l'utilisation du domaine public, calculée sur la base de la délibération du Conseil municipal N°2023-23-13 du 23 mars 2023, relative aux tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} juin 2023, et portant notamment actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Conformément à la décision du Maire, le montant de la redevance est à acquitter, avant le commencement du stationnement sur le domaine public, auprès de la régie de recettes du service financier de la commune.

Précisément, **la redevance à acquitter sera d'un montant de 4 207,28 €** qui se décompose comme suit :

- Stationnement et emprise sur le domaine public pour la mise en œuvre d'une grue mobile le 28 octobre 2024 rue de l'Arrivée soit un jour :
Stationnement : 35,20 € x 1 jour x 5 places = 176,00 €
Emprise : 2,48 € x 1 jour x 46 m² = 114,08 €
- Stationnement de véhicules de chantier sur le domaine public du 23 octobre au 31 octobre 2024 rue de la Libération soit neuf jours :
Stationnement : 35,20 € x 9 jours x 5 places = 1 584,00 €
- Fermeture la circulation le 28 octobre 2024 rue de Libération :
Emprise : 2,48 € x 840 m² x 1 jour = 2 083,20 €
- Frais de dossier : 250,00 €

Total : 4 207,28 €

Il est précisé qu'à l'issue du stationnement, le montant de la redevance pourra être révisé dans le cas où l'occupation réelle du domaine public aurait été supérieure à l'autorisation présentement délivrée. Ainsi, la majoration du montant sera reportée aux termes du nouvel arrêté de permis de stationnement sur le domaine public routier.

Tout titulaire d'un arrêté de permission de stationnement, qui ne met pas en œuvre l'autorisation qui lui a été délivrée, demeure redevable de la redevance au titre des droits de voirie, s'il n'a pas sollicité expressément, le retrait de l'arrêté.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera également adressée à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, ainsi qu'au chef du centre de secours d'Enghien-les-Bains.

Fait à Enghien-les-Bains, le 21 octobre 2024

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la publication le :

21 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.